MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique ordinaire
Jeudi 9 avril 2026 à 19 heures

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni au sein de l'Hôtel de Ville le jeudi 9 avril à 19 heures, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire,

MEMBRES PRESENTS (15):

M. Jean-François DIETERICH, Maire - M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, M. Philippe MARI, Adjoints - M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, Mme Monique MORIN, Mme Nallidja MONCLUS, Mme Nadine BRAULT, M. Eric MEOZZI, Mme Florence VIAL, M. Romain GAGGIOLI, M. Enzo MAZZELLA, M. Thomas DAMIANO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS (4) :

M. Lucien RICHIERI à M. Jean-Paul ARMANINI
Mme Michèle BOSSA à Mme Chantal ROSSI
Mme Olivia CAVALLO à M. Jean-François DIETERICH
M. Arnaud ALLARI à M. Yvon MILON

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Thomas DAMIANO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1.1. Approbation du PV de la séance du 31 mars 2026.

2. FINANCES

2.1. Budget Communal – Approbation du compte financier unique 2025.
2.2. Budget Communal – Affectation des résultats de l'exercice 2025.
2.3. Vote des taux des taxes locales.
2.4. Budget Communal – Restes à recouvrer.
2.5. Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S.
2.6. Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AME.
2.7. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à la Commission Syndicale du stade Beaulieu – St-Jean.
2.8. Vote du Budget Primitif Communal 2026.
2.9. Attribution de subventions aux associations – Moins de 23 000 €.
2.10. Attribution de subventions aux associations – Plus de 23 000 €.
2.11. Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement – Année 2026.
2.12. Projet de réhabilitation de la Médiathèque – Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental et Conseil Régional) dans le cadre des travaux de rénovation..
2.13. Projet de réhabilitation de la Médiathèque – Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental et Conseil Régional) pour l'acquisition du mobilier et du matériel.
2.14. Attribution d'une subvention exceptionnelle – M. Sébastien ARMANINI.
2.15. Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et l'office de tourisme métropolitain actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain dans le cadre de grands évènements culturels, évènementiels et sportifs en 2026 – Avenant à la convention afin d'inclure le Pigment Festival. POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR
2.16. Salles municipales – Mise à jour des tarifs (complément à la délibération n°26/005 du 29 janvier 2026).
2.17. Droits de voirie – Mise à jour des tarifs.
2.18. Stationnement payant – Modifications à compter du 1er mai 2026.

3. URBANISME

3.1. Dépôt de diverses demandes (autorisation de travaux, déclaration préalable).
3.2. Attribution d'un numéro de voie – 24 bis avenue de la Libération.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Information - Rapport d'activité 2025 - référent déontologue et laïcité – CDG 06.
4.2. Adhésion à la mission Référent Handicap proposée par le CDG06.
4.3. Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur et suppression des postes suite à avancements de grade et nomination suite à concours.
4.4. Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé (e) d'accueil et de gestion administrative.
4.5. Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistante administrative et opérationnelle des services techniques.
4.6. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés.

4.7. Modification de la délibération n°24/044 du 29 mai 2024 relative au CET – Mise en place d'un plafond annuel du nombre de jours indemnisables.
4.8. Adoption de la charte d'utilisation des systèmes d'information.
4.9. CNAS – Désignation d'un agent en qualité de délégué.

5. TOURISME

5.1. Demande de renouvellement du classement de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat en « Station de Tourisme ».
5.2. Adoption du document de présentation de la stratégie et des objectifs de la commune en matière de tourisme durable pour la période 2026-2038.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1.1. Approbation du PV de la séance du 31 mars 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars dernier est soumis au vote de l'Assemblée. Pour mémoire, les Conseillers suivants ne prennent pas part au vote : M. Arnaud ALLARI.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. FINANCES

2.1. Budget Communal – Approbation du compte financier unique 2025.

Monsieur le Maire sort de la salle, la présidence est assurée par M. Jean-Paul ARMANINI

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjointe au Maire.

Pour mémoire, le Compte Financier Unique (CFU) remplace désormais les deux comptes financiers existants, à savoir le compte administratif établi par la commune et le compte de gestion élaboré par le comptable public. Conçu pour renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics, il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, tout en améliorant la qualité des comptes. Il permet également de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans pour autant remettre en cause leurs prérogatives respectives. Entièrement dématérialisé, le CFU intègre des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, facilitant ainsi leur travail en amont de sa production.

Le CFU présente donc les résultats 2025 suivants :

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	3 300 964,54		2 842 785,14		6 143 749,68
Fonctionnement	1 889 432,71	919 432,71	1 420 941,37		2 390 941,37
TOTAL I	**5 190 397,25**	**919 432,71**	**4 263 726,51**		**8 534 691,05**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**5 190 397,25**	**919 432,71**	**4 263 726,51**		**8 534 691,05**

Il est donc demandé au Conseil d'approuver le CFU 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.2.Budget Communal – Affectation des résultats de l'exercice 2025.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui présente un excédent global cumulé de **8 534 691,05 €** en résultat de clôture ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 a été adopté ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement du budget principal de **2 390 941,37 €** ;

Considérant l'excédent d'investissement du budget principal de **6 143 749,68 €** ;

L'excédent de fonctionnement (solde disponible) est à répartir au budget primitif 2026 de la façon suivante :

→ En fonctionnement (recette 002) : **1 443 986,56 € ;**

→ En investissement (recette 1068) : **946 954,81 €** ;

La section d'investissement se verra également reporter son excédent (recette 001) de

6 143 749,68 €.

Il est proposé au Conseil de répartir les résultats de l'exercice 2025 sur le budget 2026 comme expliqué ci-dessus.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.3.Vote des taux des taxes locales.

Il est rappelé que, suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux des taxes locales étaient les suivants sur l'exercice précédent :

	Année 2024	**Année 2025**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	16,2 %	16,2 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	12,49 %	12,49 %

Depuis 2023, les communes peuvent de nouveau moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), dans le respect des nouvelles règles de lien. En effet, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a modifié les règles de lien, la TFPB se substituant à la TH comme impôt « pivot » pour l'application de ces règles.

Elles sont visées à l'article 1636B sexies du CGI.

Les règles de lien s'articulent autour de deux mécanismes

→ la variation proportionnelle: faire varier les taux dans une même proportion ;

→ la variation différenciée: dans ce cas, le taux de THRS ne peut, par rapport à 2022, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le TMP des TF (taux moyen pondéré des taxes foncières) ;

Concrètement, et de manière simplifiée :

→ la commune qui souhaite augmenter son taux de THRS doit également augmenter son taux de TFPB;

→ à l'inverse, si elle souhaite diminuer son taux de THRS, elle doit aussi diminuer son taux de TFPB. Le taux de TFPB est aussi lié à la TFNB : le taux de TFNB doit diminuer lui aussi.

Aussi, il appartient au Conseil de se prononcer sur la valeur des taux de ces trois taxes :

	Année 2025	**Année 2026**
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	16,2 %	16,2 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	12,49 %	12,49 %
	2025 (suite à la réforme)	**Année 2026**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	9,80 % *(= taux « gelé »)*	9,80 %

Ci-dessous, l'état 1259 complété pour information.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.4.Budget Communal – Restes à recouvrer.

En 2026, il est proposé de maintenir la somme de 10 000 €, de nouveau répartie entre l'article 6541 pour 5 000 € et l'article 6542 pour 5 000 €, afin de pouvoir honorer d'éventuelles admissions en non-valeur sollicitées par le Trésor Public.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.5.Attribution d'une subvention de fonctionnement au C.C.A.S.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026 d'un montant de **304 380,59 €.**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.6.Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'AME.

Il est proposé d'attribuer une subvention au budget de l'AME au titre de l'année 2026 d'un montant de : **64 084,45 €.**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.7. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à la Commission Syndicale du stade Beaulieu – St-Jean.

Il est proposé d'attribuer à la Commission Syndicale pour l'année 2026 :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de : **135 486,46 € ;**
- une subvention d'investissement d'un montant de : **60 836,38 € ;**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.8. Vote du Budget Primitif Communal 2026.

Rapporteur : Mme Chantal ROSSI, Adjointe au Maire.

A noter que le vote s'effectue uniquement par section et par chapitre.

Le Budget Primitif 2026 de la Commune se présente comme suit :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 949 827,56 €	8 949 827,56 €
Investissement	7 407 687,10 €	7 818 725,61 €
TOTAL	**11 413 518,52 €**	**16 768 553,17 €**

En accord avec les services du Trésor, le présent budget est présenté en suréquilibre en investissement, afin de répondre au principe de sincérité d'évaluation des dépenses et des recettes. Il est précisé que la pratique du suréquilibre a par ailleurs été validée par la jurisprudence de la Cour des Comptes.

Enfin, il est précisé qu'avec la nouvelle nomenclature M57, le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57 (article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales).

Il est demandé au Conseil de procéder au vote du budget par section, chapitre et nature.

Délibération adoptée à l'unanimité

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET COMMUNAL 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 463 690,96	1 674 975,93
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	4 943 996,14	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 143 749,68
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	7 407 687,10	7 818 725,61

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 949 827,56	7 505 841,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 443 986,56
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	8 949 827,56	8 949 827,56

TOTAL DU BUDGET (4)	16 357 514,66	16 768 553,17

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 559 343,29	0,00	3 821 604,00	0,00	3 821 604,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 561 900,00	0,00	3 672 743,71	0,00	3 672 743,71
014	Atténuations de produits	229 072,00	0,00	45 250,00	0,00	45 250,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	765 502,55	0,00	923 881,06	0,00	923 881,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**8 115 817,84**	**0,00**	**8 463 478,77**	**0,00**	**8 463 478,77**
66	Charges financières	173 112,96	0,00	108 714,72	0,00	108 714,72
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	140 000,00		140 000,00	0,00	140 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**8 438 930,80**	**0,00**	**8 722 193,49**	**0,00**	**8 722 193,49**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*247 023,81*		*227 634,07*	*0,00*	*227 634,07*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***247 023,81***		***227 634,07***	***0,00***	***227 634,07***
TOTAL		**8 685 954,61**	**0,00**	**8 949 827,56**	**0,00**	**8 949 827,56**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 949 827,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	86 000,00	0,00	85 200,00	0,00	85 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	832 000,00	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	195 720,00	0,00	195 520,00	0,00	195 520,00
731	Fiscalité locale	5 051 041,61	0,00	5 266 968,00	0,00	5 266 968,00
74	Dotations et participations (3)	548 093,00	0,00	56 953,00	0,00	56 953,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 003 000,00	0,00	1 096 100,00	0,00	1 096 100,00
Total des recettes de gestion courante		**7 715 854,61**	**0,00**	**7 500 741,00**	**0,00**	**7 500 741,00**
76	Produits financiers	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**7 715 954,61**	**0,00**	**7 505 841,00**	**0,00**	**7 505 841,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**7 715 954,61**	**0,00**	**7 505 841,00**	**0,00**	**7 505 841,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 443 986,56**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**8 949 827,56**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	227 634,07

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	404 154,05	285 387,05	0,00	0,00	285 387,05
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	228 711,31	0,00	60 836,38	0,00	60 836,38
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	3 585 780,26	466 570,52	1 802 049,46	0,00	2 268 619,98
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 714 106,73	4 192 038,57	166 455,50	0,00	4 358 494,07
Total des dépenses d'équipement		**8 932 752,35**	**4 943 996,14**	**2 029 341,34**	**0,00**	**6 973 337,48**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	166 218,70	0,00	168 962,57	0,00	168 962,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**166 218,70**	**0,00**	**168 962,57**	**0,00**	**168 962,57**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**9 098 971,05**	**4 943 996,14**	**2 198 303,91**	**0,00**	**7 142 300,05**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*265 387,05*	*0,00*	*265 387,05*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***265 387,05***	***0,00***	***265 387,05***

TOTAL	**9 098 971,05**	**4 943 996,14**	**2 463 690,96**	**0,00**	**7 407 687,10**
					+
				D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 407 687,10**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	494 337,94	0,00	125 000,00	0,00	125 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**4 494 337,94**	**0,00**	**125 000,00**	**0,00**	**125 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	250 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	919 432,71	0,00	946 954,81	0,00	946 954,81
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 850,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 616 282,71**	**0,00**	**1 056 954,81**	**0,00**	**1 056 954,81**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**6 110 620,65**	**0,00**	**1 181 954,81**	**0,00**	**1 181 954,81**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*247 023,81*		*227 634,07*	*0,00*	*227 634,07*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*265 387,05*	*0,00*	*265 387,05*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***247 023,81***		***493 021,12***	***0,00***	***493 021,12***
TOTAL		**6 357 644,46**	**0,00**	**1 674 975,93**	**0,00**	**1 674 975,93**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**6 143 749,68**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 818 725,61**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	227 634,07

2.9.Attribution de subventions aux associations – Moins de 23 000 €.

Les conseillers municipaux intéressés ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations les concernant : Mrs. GAGGIOLI, ARMANINI, MILON et DIETERICH pour l'association U.P.P.S.J, M. Lucien RICHIERI pour l'association Cap des Arts ; Mme Nallidja MONCLUS pour l'association Théâtre des Arts Burlesques ; M. Eric MEOZZI pour le CTT VCA.

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer un montant global de **65 700 €**, conformément au tableau ci-dessous :

	ASSOCIATION	TYPOLOGIE	DEMANDE 2026	ATTRIBUTION 2026
1	**564° SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES**	**PATRIOQUE**	**400,00 €**	**400,00 €**
2	**AMERICAN DANSE COUNTRY**	**SPORT**	**1 000,00 €**	**750,00 €**
3	**ANACR**	**PATRIOQUE**	**2 500,00 €**	**1 000,00 €**
4	**ANAO**	**ENVIRONNEMENT**	**2 000,00 €**	**1 000,00 €**
5	**ART BONZAI CLUB**	**ENVIRONNEMENT**	**12 000,00 €**	**2 000,00 €**
6	**ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE ST JEAN**	**COMMERCE**	**18 000,00 €**	**13 000,00 €**
7	**ASSOCIATION FRANCE ETATS-UNIS FRENCH RIVIERA ET MONACO**	**PATRIOQUE**	**250,00 €**	**150,00 €**
8	**BRIDGE CLUB**	**CULTURE**	**1 200,00 €**	**500,00 €**
9	**CAEL-GENDARMEIRE DE MENTON**	**PATRIOQUE**	**1 500,00 €**	**500,00 €**
10	**CAP DES ARTS**	**CULTURE**	**24 000,00 €**	**15 000,00 €**
11	**CAP PLONGEE**	**SPORT**	**7 500,00 €**	**800,00 €**
12	**CIRQUE EN RIVIERA**	**SPORT**	**2 500,00 €**	**1 500,00 €**
13	**CLUB BOULISTE-CBSJ**	**SPORT**	**3 000,00 €**	**3 000,00 €**
14	**CLUB PHILATELIQUE**	**PATRIMOINE**	**2 000,00 €**	**2 500,00 €**
15	**CLUB VAR MER**	**SPORT**	**-**	**8 250,00 €**
16	**COLLEGE BEAULIEU SUR MER**	**ANNIVERSAIRE**	**-**	**1 000,00 €**
17	**CTT VILLEFRANCHE CORNICHE D'AZUR**	**SPORT**	**3 000,00 €**	**2 500,00 €**
18	**ENFANCE ARC-EN-CIEL**	**SOCIALE**	**1 500,00 €**	**500,00 €**
19	**LES AMERICAINS DE LA 6EME FLOTTE A VILLEFRANCHE-SUR-MER**	**PATRIOQUE**	**500,00 €**	**500,00 €**
20	**LES COPA'ÏCHA**	**SPORT**	**-**	**500,00 €**
21	**LIBAN D'AZUR**	**SUB SPONTANNEES**	**-**	**1 500,00 €**
22	**NATHAN MESIANO**	**SPORT**	**-**	**1 500,00 €**
23	**RESIDENTS ET AMIS DE L'EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER**	**SOCIALE**	**600,00 €**	**500,00 €**

24	**SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE DU MONT ALBAN**	**SOCIALE**	**600,00 €**	**300,00 €**
25	**SEBASTIEN ARMANINI**	**SUB SPONTANNEES**	**-**	**500,00 €**
26	**SOS AMITIE**	**SOCIALE**	**150,00 €**	**0,00 €**
27	**THEATRE ET ARTS BURLESQUES**	**CULTURE**	**500,00 €**	**500,00 €**
28	**TOP DANCE**	**SPORT**	**4 500,00 €**	**1 500,00 €**
29	**UNION NATIONALE DES COMBATTANTS**	**PATRIOQUE**	**550,00 €**	**550,00 €**
30	**UPE COLLEGE COCTEAU**	**SOCIALE**	**800,00 €**	**500,00 €**
31	**UPPSJ**	**SPORT**	**2 500,00 €**	**2 500,00 €**
32	**VSJB OMNISPORT**	**SPORT**	**2 000,00 €**	**500,00 €**

	TOTAL	**94 650,00 €**	**65 700,00 €**

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations recevant 2 000 euros et plus de subventions. Par ailleurs, toutes les associations s'engageront en signant un Contrat d'Engagement Républicain, relatif au respect et à la défense des valeurs républicaines.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.10. Attribution de subventions aux associations – Plus de 23 000 €.

A la suite des demandes déposées par différentes associations, il est proposé au Conseil d'attribuer un montant global de **40 000 €,** conformément au tableau ci-dessous :

	ASSOCIATION	TYPOLOGIE	DEMANDE 2026	ATTRIBUTION 2026
1	**SOS GRAND BLEU**	**ENVIRONNEMENT**	**80 000,00 €**	**40 000,00 €**

Il est rappelé qu'une convention d'objectifs sera conclue avec ces deux associations, qui s'engageront par ailleurs en signant un Contrat d'Engagement Républicain, relatif au respect et à la défense des valeurs républicaines.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.11. Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement – Année 2026.

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public. A cet égard, elle explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

Elle détermine en outre la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 euros T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 euros T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature et que cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée si nécessaire par une deuxième délibération. La liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement de la TVA le cas échéant.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

I – Administration et services généraux

II – Enseignement et formation

III – Culture

IV – Secours, incendie et police

V – Social et médico-social

VI – Hébergement, hôtellerie et restauration

VII – Voirie, réseaux divers

VIII – Services techniques – ateliers et garages

IX – Agriculture et environnement

X – Sport, loisirs et tourisme

XI – Matériel de transport

XII – Analyses et mesures

Il est proposé au Conseil dans un premier temps de compléter de la manière suivante certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement :

I – Administration et services généraux :

1.Mobilier : à compléter avec chaises, tables, tabourets, bureaux, canapés, poufs, stores, podiums, fauteuils, chaises de bureau, kakemono.

3.Bureautique, informatique, monétique : à compléter avec agrafeuse, onduleur, antivirus, écrans, imprimantes, photocopieurs, téléphones portables, téléphones fixes, clés USB, HUB USB, souris, tablettes, housses de protection pour tablette.

6.Chauffage, sanitaire : chauffage d'appoint

IV – Secours, incendie et police :

1.Matériel d'intervention : à compléter avec aménagement du véhicule de la Police Municipale

2.Matériel technique : à compléter avec équipement spécifique de la Police Municipale

V – Social et médico-social :

1.Equipement des autres activités sociales – restauration : à compléter avec congélateur

VIII – Services techniques, atelier, garage :

1.Atelier : à compléter avec équipement de protection individuelle et petit outillage

IX – Agriculture et environnement :

A compléter avec accessoires et équipement du service des Espaces Verts : matériel de jardinage et équipement de protection individuelle.

D'autres éléments pourront s'ajouter à cette liste selon les rubriques concernées le cas échéant.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.12. Projet de réhabilitation de la Médiathèque – Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental et Conseil Régional) dans le cadre des travaux de rénovation.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de modernisation de ses équipements publics, la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat souhaite engager un projet de rénovation de la médiathèque intercommunale, en lien avec le SIVOM de Villefranche-sur-Mer.

Ce projet vise à proposer un équipement culturel rénové, plus visible, accessible et attractif, répondant aux nouveaux usages des publics. Il s'inscrit dans une démarche globale visant à offrir une médiathèque plus ouverte, hospitalière et adaptée à la diversité des usagers, tout en améliorant la qualité des espaces et leur fonctionnalité.

Le programme de travaux prévoit notamment une reconfiguration des espaces intérieurs, permettant une meilleure lisibilité des différents pôles, une amélioration des conditions d'accueil du public ainsi qu'une mise en valeur des collections et des services proposés.

Ce projet structurant contribuera à renforcer l'attractivité culturelle du territoire et à proposer une offre de services innovante, en cohérence avec l'image et les ambitions de la commune.

Le coût total du projet de travaux s'élève à **300 477,16 € HT**.

Aussi, il est proposé de solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels suivants :

Financeurs externes	Taux maximum de subvention demandé	Financement (en HT)
Etat	35%	**99 957,61 €**
Région Sud	15%	**42 838,97 €**
Département	30%	**90 143,15 €**
TOTAL	**80%**	**232 939,73 €**
Reste à charge pour la commune		**Financement (en HT)**
HT		**67 537,43 €**
TTC		**81 044,92 €**

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation de la médiathèque et plus particulièrement les document APD et PCSES ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, dont le montant total s'élève à **300 477,16 € HT** ;
- de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers, à hauteur de **99 957,61 € HT auprès de l'Etat, 42 838,97 € HT auprès de la Région Sud et 90 143,15 € HT auprès du Conseil Départemental** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.13. Projet de réhabilitation de la Médiathèque – Demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental et Conseil Régional) pour l'acquisition du mobilier et du matériel.

Dans le cadre du projet global de rénovation de la médiathèque intercommunale, la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat prévoit également le renouvellement complet du mobilier et des équipements intérieurs.

Ce volet du projet vise à proposer un aménagement moderne, fonctionnel et esthétique, favorisant la circulation des usagers, le confort de lecture et la valorisation des collections. Il s'inscrit dans le concept architectural global du projet, fondé sur une expérience immersive et évolutive des espaces.

Le nouveau mobilier permettra notamment de structurer les différents espaces (jeunesse, adultes, espaces thématiques), d'améliorer la lisibilité des collections et d'accompagner le

développement de nouveaux usages, dans une logique d'accueil inclusif et qualitatif.

Une attention particulière est également portée à la signalétique, afin de faciliter l'orientation des usagers et de renforcer l'identité visuelle du lieu.

Le coût total du projet d'acquisition du mobilier et du matériel s'élève à **84 452,32 € HT**.

Aussi, il est proposé de solliciter des financements auprès des partenaires institutionnels suivants :

Financeurs externes	Taux maximum de subvention demandé	Financement (en HT)
Etat	40 %	33 780, 93 €
Département 06	30 %	25 335, 70 €
TOTAL	70 %	59 116, 63 €

Reste à charge pour la commune		Financement (en HT)
HT		25 335, 70 €
TTC		30 402, 84 €

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'acquisition de mobilier et d'équipements pour la médiathèque ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant, pour un montant total de **84 452,32 € HT** ;
- de solliciter l'attribution de subventions auprès des partenaires financiers, à hauteur de **33 780, 93 € HT auprès de l'Etat** et **25 335, 70 € HT auprès du Conseil Départemental** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces demandes.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.14. Attribution d'une subvention exceptionnelle – M. Sébastien ARMANINI.

M. Jean-Paul ARMANINI, intéressé par la présente délibération, ne prend pas part au vote.

Monsieur Sébastien ARMANINI sollicite le soutien financier de la collectivité afin de poursuivre son développement sportif et accroître ses chances de réussite dans les compétitions internationales en catégorie Sénior.

Actuellement engagé dans des compétitions locales, régionales, nationales et internationales, il porte avec fierté les couleurs de notre commune. Ses performances récentes témoignent de son haut niveau : participation au Tournoi de Lausanne en novembre 2025 et classement remarquable au Tournoi International de Nîmes avec un score de 119/120 points, record personnel en compétition officielle.

Par ailleurs, les articles parus dans *Le Petit Journal* ont permis de valoriser sa trajectoire et de diffuser une revue de presse auprès de sponsors nationaux et internationaux, renforçant la visibilité de Saint-Jean-Cap-Ferrat, y compris à l'international. L'athlète continue par ailleurs de faire évoluer son équipement, indispensable à la pratique intensive de son sport.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ce jeune sportif local une subvention de **500 €**, destinée à soutenir l'acquisition de matériel et la participation aux compétitions internationales. Cette aide s'inscrit dans la politique communale de soutien aux talents sportifs locaux et contribue à promouvoir l'image de la commune à l'échelle nationale et internationale.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.15. Convention de coopération entre la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et l'office de tourisme métropolitain actions de promotion du tourisme et d'animation du territoire métropolitain dans le cadre de grands évènements culturels, évènementiels et sportifs en 2026 – Avenant à la convention afin d'inclure le Pigment Festival.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

~~Par la délibération n°26/008 du 29 janvier dernier, le Conseil municipal avait approuvé la conclusion d'une convention entre la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur (OTM NCA) dans un objectif de coopération pour la communication et la promotion touristique d'événements d'envergure. Parmi les évènements retenus figurait alors l'Huile d'Olive de la Paix, manifestation qui devait se dérouler du 14 au 15 novembre 2026. Or, pour des raisons budgétaires, et également au regard de l'actualité géopolitique troublée en Méditerranée, cet évènement, prévu pour célébrer l'union des peuples méditerranéens autour de l'olivier, symbole universel de paix et d'harmonie, sera finalement programmé une année sur deux et pour la première en 2027.~~

~~Aussi, afin de ne pas perdre l'enveloppe budgétaire allouée par l'OTM NCA et encore avec les différents services, il a été proposé d'établir un avenant intégrant le report de la manifestation ainsi que son remplacement par l'événement Pigment Festival, afin de maintenir la subvention de 10 000 €, initialement liée à l'événement Huile d'Olive de la Paix et désormais attribuée au Pigment Festival.~~

~~Le budget global de l'événement annoncé s'élève à 36 500 € et se décompose comme suit :~~

- ~~La logistique et l'organisation : 14 300 € ;~~
- ~~L'investissement pour la fresque murale : 15 000 € ;~~
- ~~La communication : 5 700 € ;~~

~~Aussi, afin de bénéficier du report de la subvention de 10 000 € sur le Pigment Festival, il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion de cet avenant.~~

2.16. Salles municipales – Mise à jour des tarifs (complément à la délibération n°26/005 du 29 janvier 2026).

A la suite de la délibération n°26/005 du 29 janvier dernier, il est proposé de faire à nouveau quelques modifications concernant la grille tarifaire de location des salles municipales.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'adopter la nouvelle grille ci-dessous, ainsi que les dispositions suivantes :

- La location annuelle d'une salle pour une association à but commercial ou pour une entreprise privée s'élèvera désormais à 200 € / an ;
- Suppression pour l'ensemble des salles de l'option de location « Soirée (à partir de 19h) » ;
- La catégorie D « Particuliers et artistes résidents à Saint-Jean-Cap-Ferrat ; Agents communaux » devient désormais « Particuliers et artistes résidents à Saint-Jean-Cap-Ferrat ; Particuliers travaillant sur Saint-Jean-Cap-Ferrat ; Agents communaux ». Il est précisé que les occupants relevant de la catégorie « Particuliers travaillant sur Saint-Jean-Cap-Ferrat » devront fournir un justificatif de leur situation professionnelle ;
- ~~Introduction de la qualité de « Parrain » ou « Marraine ». Ainsi, un élu ou toute personne résidant sur le territoire communal pourra parrainer un occupant afin de lui permettre de bénéficier de la tarification applicable à la catégorie D.~~

 ~~À ce titre, le parrain ou la marraine :~~

 - ~~sera cosignataire de la convention d'occupation de la salle ;~~
 - ~~fournira, au dossier, un chèque de caution en son nom d'un montant forfaitaire de 150 € ;~~
 - ~~s'engage à veiller au respect, par l'occupant parrainé, de l'ensemble des stipulations de la convention.~~

 ~~En cas de dégradation, de non-respect des obligations contractuelles ou, plus généralement, de tout manquement constaté aux dispositions de la convention, la commune pourra :~~

 - ~~encaisser tout ou partie du chèque de caution fourni par le parrain ou la marraine ;~~
 - ~~engager la responsabilité de ce dernier en cas de défaillance de l'occupant parrainé, notamment pour la réparation des dommages causés ou le paiement des sommes dues.~~

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.17. Droits de voirie – Mise à jour des tarifs.

Il est proposé de mettre à jour les tarifs des droits de voirie à compter du 1er mai 2026 comme suit :

CATEGORIE	OBJET	TARIFS PROPOSES
Manifestations	Cirque sur autorisation de la Mairie	220 € / jour
	Commerces ambulants (non-sédentaire)	50 € pour la durée de l'évènement (emplacement défini sans la libre circulation)
		30 € pour la durée de l'évènement (libre de circuler sans emplacement défini)
Stationnements	Emplacement de stationnement de véhicules sur le parking dit "Puncia"	46 € / mois / emplacement
	Emplacement réservé aux déménagements, livraisons, mariages, travaux, manœuvres de véhicules lourds et de travaux. Une place de stationnement est d'environ 10m2 (5 mètres de longueur sur 2 mètres de large)	Du 1er octobre au 30 avril : 30 € / jour / emplacement Du 1er mai au 30 septembre : 50 € / jour / emplacement
	Emplacement de stationnement dans le cadre des conventions d'occupation des salles municipales	Du 1er octobre au 30 avril : 30 € / emplacement / durée de la location Du 1er mai au 30 septembre : 100 € / emplacement / durée de la location
	Emplacement de stationnement pour bus, car, autocar (équivalent à 4 places de stationnement)	250 € / jour / emplacement
Circulation	Escorte ou sens interdit (d'un convoi exceptionnel) - nombre d'agents nécessaires à l'appréciation du chef de service de la Police Municipale	100 € / agent / convoi
Surplombs de voirie	Balcons formant une saillie surplombant la voie publique pour les constructions nouvelles	87 € / m2 / an
Taxis	Emplacements de stationnements réservés au taxis	500 € / an (au lieu de 300 € / an)
	Transfert taxis	2 000 €
Terrasses	Terrasses de commerces de bouches	90€ / m2 / an
Travaux, balisages	Conteneurs et bennes Les conteneurs installés, sur la voie publique devront être balisés afin de sécuriser leur emplacement.	30 € / jour jusqu'à 6 m2
		60 € / jour au-delà de 6 m2
	Dépôt de matériaux autorisés (sable, gravats, ferrailles…) directement au sol	10 € / m2 / jour
	Echafaudages	3 € / ml / jour
	Equipement et installations maintenus au sol (grue, camion sur patins …)	15 € / m2 / jour
	Occupation par un véhicule inférieur à 19 tonnes , sur une voie de circulation pour une livraison ou intervention	10 € / heure
		50 € / demi-journée de (de 8h00 à 12h00)
		100 € / jour (de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)
	Occupation par un véhicule supérieur à 19 tonnes jusqu'à 32 tonnes, sur une voie de circulation pour une livraison ou intervention	25 € / heure
		125 € / demi-journée de (de 8h00 à 12h00)
		250 € / jour (de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)
	Occupation par un véhicule supérieur à 32 tonnes et plus, sur une voie de circulation pour une livraison ou intervention	50 € / heure
		250 € / demi-journée de (de 8h00 à 12h00)
		500 € / jour (de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00)
	Palissades (de 1 à 30 jours) si en saillie max 1 m	30 € / ml / mois
	Travaux de mise en sécurité (élagage, clôture …)	2 € / ml / jour
Ventes / Marchés	Camion de vente de déballage	70 € / jour
	Etals commerciaux permanent	49 € / m2 / an
	Marché non permanent	3 € / ml / jour
	Marché permanent	8 € / ml / mois
	Tourniquets et présentoirs	9 € / U / mois

Par ailleurs, pour mémoire, il appartient au Conseil municipal d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de l'occupation du domaine public. Ainsi, certains événements peuvent comporter un volet commercial, tout en répondant à un objectif d'intérêt général et de dynamisme

économique et en termes d'image pour la commune.

Pour les événements suivants, organisés par la commune ou coorganisés avec elle et présentant un intérêt général avéré, il est proposé de prononcer la gratuité d'occupation du domaine public, afin de garantir la tenue et la qualité de ces manifestations (les partenaires et le calendrier sont indiqués à titre informatifs et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la programmation évènementielle communale et des accords de partenariat) :

- Marché de la truffe et du terroir – en co-organisation avec la Fédération Française des Trufficulteurs -FEVRIER
- Mercato et Gastronomie Italienne (marché Italien) – en co-organisation avec la Chambre de Commerce Italienne (dans le cadre de notre charte des accords existants) – AVRIL
- Pigment Festival (festival d'art urbain), en co-organisation avec l'association WholeStreet - MAI
- Apéro des Frenchy ou l'événement Casa Blu, en collaboration avec l'Apéro des Frenchy – MAI ET JUIN
- Retro Moto Classic – en co-organisation avec l'association Pantaï d'engin - JUIN
- Crossover Summer – AOUT
- Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige – en co-organisation avec la société QUATTUOR - SEPTEMBRE
- Marché Alsacien – en co-organisation avec La Fédération des artisans producteurs Alsaciens - OCTOBRE
- Vide-greniers à portée caritative organisé par le Rotary Club Beaulieu Côte d'Azur – AVRIL ET OCTOBRE
- Salon du Bonsaï, organisé par l'association saint-jeannoise Art Bonsaï Club - OCTOBRE
- Fête foraine de Noël – DECEMBRE - JANVIER

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

2.18. Stationnement payant – Modifications à compter du 1er mai 2026.

Il est proposé de mettre en œuvre, à compter du 1er mai 2026, les modifications suivantes concernant le stationnement payant sur la commune :

Création de nouvelles zones de stationnement payant :

La Zone A intègre désormais la zone payante suivante : boulevard Général de Gaulle, entre le N°1 et le N° 15 ET entre les 2 accès du stade intercommunal.

La Zone B intègre désormais la zone payante suivante : avenue Denis Séméria (N° 21 et 22) entre le N° 12 et le N° 45 des 2 cotés.

Une nouvelle zone D de stationnement payant est créée : Parking du Centenaire (N°1,26 et 25),

avenue Jean Mermoz (N°6) et avenue Denis Séméria (N°4 et 5)

Création d'une zone bleue : Blvd Général de Gaulle, 12 Places entre l'intersection avec le Chemin de la Batterie et l'entrée de la Villa « PARK PALACE ».

Stationnement limité à 2 heures avec le disque bleu.

Modification de la tarification pour les zones suivantes :

Zone A : Chemin de Passable (N°13,14 et 15) -Parking Passable (N°16 et 10) - Parking Lido(N°9) -Chemin du Roy(N°2) -Grasseuil (N° 27,28 et 30) - Général de Gaulle (31 et 32)
1h00 : 2€
2h00 : 4€
3h00 : 8€
4h00 : 16€
5h00 : 24 €
6h00 : 28€
Pas de gratuité

Zone B : Puncia (N° 8) -Claude Vignon (N°7 et 23) -Libération (N° 17,18,19 et 20) - Séméria (N° 21 et 22) entre le N° 12 et le N° 45 des 2 cotés
1h00 : 2 €
2h00 : 3,50 €
3h00 : 7€
4h00 : 12€
5h00 : 17€
6h00 : 25€
7h00 : 28€
Pas de gratuité

Zone C : Cros dei Pin(N°3) -Delfino (N° 11 et 24)
1h00 : 2€
2h00 : 4€
3h00 : 8€
4h00 : 16€
5h00 : 24 €
6h00 : 28€
De 20h00 à 00h00 : 10€
Pas de gratuité

Zone D : Centenaire (N°1,26 et 25) – Jean Mermoz(N°6) - Séméria (N°4 et 5)
1h00 : 2 €
2h00 : 3,50 €
3h00 : 7€
4h00 : 12€
5h00 : 17€
6h00 : 25€
7h00 : 28€
Gratuité premières 30 minutes

Montant du FPS : 28€ pour toutes les zones

Abonnements : les abonnements sont à régler directement à l'horodateur, selon les modalités suivantes :

- abonnement mensuel : 30 € par mois ;
- abonnement saisonnier : 150 €, pour la période du 1er mai au 30 septembre.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

3. URBANISME

3.1. Dépôt de diverses demandes (autorisation de travaux, déclaration préalable).

Il convient de procéder au dépôt de diverses demandes d'urbanisme concernant les bâtiments communaux :

➡ Alcôve port – Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité pour la mise en place d'enseignes sur le musée des coquillages.

Dans le cadre de la rénovation du musée des coquillages, sis Quai Lindbergh, il est prévu de modifier les enseignes existantes, aussi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité.

➡ Local Villa Simone – Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'aménagement des locaux destinés à la MAM.

Dans le cadre de la transformation du local situé à l'étage de la Villa Simone, sise 14 avenue Denis Séméria, en une MAM (Maison d'Assistants Maternels), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT) afin d'aménager un local d'habitation de la villa Simone en une MAM.

➡ Local Villa Simone – Dépôt d'une autorisation de travaux pour le réaménagement d'un local servant de cabinet médical.

Dans le cadre de la transformation du local situé au rez-de-jardin de la Villa Simone, sise 14 avenue Denis Séméria, en un cabinet médical pouvant accueillir plusieurs médecins, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT) afin de réaménager un cabinet médical.

➡ Restaurant le Bambusa - Dépôt d'une déclaration préalable modificative pour les changements opérés sur le restaurant.

Dans le cadre de la rénovation du restaurant le Bambusa, avenue Jean Mermoz, appartenant à la commune, il convient d'autoriser le nouveau gestionnaire, à déposer une déclaration préalable modificative (DP) afin de régulariser ces travaux.

➡ Restaurant le Bambusa - Dépôt d'une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité pour la mise en place d'enseignes sur le restaurant.

Dans le cadre de la rénovation du restaurant le Bambusa, sis avenue Jean Mermoz, appartenant à la commune, il est prévu d'apposer de nouvelles enseignes, aussi il convient d'autoriser le nouveau gestionnaire, à déposer une demande d'autorisation préalable de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité.

➡ Restaurant le Bambusa - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement du restaurant.

Dans le cadre de l'aménagement du restaurant le Bambusa, sis avenue Jean Mermoz, appartenant à la commune, il convient d'autoriser le nouveau gestionnaire, à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT) afin d'aménager cet espace.

➡ Médiathèque - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour le réaménagement de ce lieu :

Dans le cadre de la rénovation de la médiathèque, sise avenue Jean Mermoz, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT) afin d'aménager cet espace.

➡ Toilettes publiques chemin Saint-Hospice - Dépôt d'une demande d'autorisation de travaux pour l'aménagement de ce local :

Dans le cadre de la mise en place de toilettes publiques, chemin Saint-Hospice, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT) afin d'aménager ce local.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

3.2.Attribution d'un numéro de voie – 24 bis avenue de la Libération.

La SARL BREVENT, titulaire du permis de construire N°PC00612120S0004 accordé pour la construction d'une villa individuelle sur la parcelle AI0533 sollicite l'attribution d'un numéro de voie. En effet, l'arrêté du PC indique que le terrain est situé au 28 avenue de la libération or, sur site, la construction est réalisée entre le numéro 26 et le numéro 24 avenue de la Libération.

Aussi, il est proposé d'attribuer à la parcelle le numéro 24 bis avenue de la Libération.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. Information - Rapport d'activité 2025 - référent déontologue et laïcité – CDG 06.

Le référent déontologue a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques applicables au sein de la collectivité. À ce titre, il établit chaque année un rapport rendant compte de son activité.

Le rapport d'activité pour l'année 2025 a ainsi été présenté. Celui-ci détaille notamment le nombre de saisines enregistrées, les principales thématiques abordées, les actions de sensibilisation conduites ainsi que les recommandations formulées.

Il est précisé que ce rapport a été présenté aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2026.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Prend acte de ce qui précède.

4.2. Adhésion à la mission Référent Handicap proposée par le CDG06.

Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, tout agent public a le droit de consulter un référent handicap chargé de l'accompagner tout au long de sa carrière. Cette fonction vise à coordonner les actions menées en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose aux collectivités et établissements publics du département une mission de Référent Handicap mutualisé, permettant de répondre à cette obligation légale tout en bénéficiant d'une expertise professionnelle dédiée.

Le Référent Handicap mutualisé proposé par le CDG06 a pour principales missions de :

- Favoriser le recrutement, l'insertion, le maintien dans l'emploi et accompagner les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière ;
- Assurer la mise en œuvre de la politique locale en matière de handicap ;
- Informer et communiquer sur les handicaps et les dispositifs mobilisables ;
- Informer, conseiller et accompagner les agents en situation de handicap ainsi que leurs employeurs ;
- Sensibiliser et former les employeurs et leurs agents à la question du handicap et de l'inclusion ;
- Assurer l'interface avec les partenaires spécialisés ;
- Développer des partenariats avec les associations et les acteurs du secteur ;

- Contribuer à la gestion administrative et financière de la politique d'inclusion (notamment dans le cadre des partenariats avec le FIPHFP).

Afin de bénéficier de l'intervention du référent handicap, le CDG06 propose une formule d'abonnement annuel adaptée à la taille de la collectivité selon son effectif et complétée par une tarification horaire pour des prestations spécifiques et des interventions sur devis pour des besoins particuliers, conformément à son offre de service et sa grille tarifaire en vigueur.

Au regard de l'effectif de notre collectivité, il est proposé d'adhérer à la mission Référent Handicap afin de garantir à nos agents un accompagnement professionnel adapté tout en répondant à nos obligations légales en matière de politique handicap.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 3 avril dernier.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.3. Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur et suppression des postes suite à avancements de grade et nomination suite à concours.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des nominations suite à réussite à un concours.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur la demande de suppression des postes le 3 avril 2026.

Aussi, compte tenu des avancements de grade prononcés en 2026 et de la nomination d'un agent suite à la réussite d'un concours, le Maire propose à l'organe délibérant la suppression des postes suivants :

Statut	Grade	Temps de travail	Motif de la suppression	Nouveau grade créé
Fonctionnaire	Adjoint technique	35h	Avancement de grade	Adjoint technique principal de 2ème classe
Fonctionnaire	Adjoint technique	25h	Avancement de grade	Adjoint technique principal de 2ème classe
Fonctionnaire	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35h	Avancement de grade	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Fonctionnaire	Technicien principal de 2ème classe	35h	Avancement de grade	Technicien principal de 1ère classe
Fonctionnaire	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	Nomination suite à concours	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe

D'autre part, dans le cadre d'une réorganisation à venir et compte tenu de la réussite au concours d'un agent titulaire de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial pour occuper les fonctions de responsable des affaires scolaires et du service Etat-civil- élections.

Cet emploi ne sera pas ouvert aux agents contractuels.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.4. Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste de chargé (e) d'accueil et de gestion administrative.

La commune souhaite recruter un nouvel agent chargé d'accueil et de gestion administrative en prévision d'un départ à la retraite et d'une réorganisation des services.

Placé (e) sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe des Services, il ou elle sera chargé(e) :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers,
- De gérer les messages, les rendez-vous et les informations de premier niveau,
- De participer à la gestion des salles municipales et à l'organisation logistique,
- De gérer les abonnements de stationnement payant,
- De traiter les informations administratives courantes,
- D'assurer des remplacements ponctuels à l'agence postale communale et en état civil.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent d'agent chargé d'accueil et de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le recours à un agent contractuel sera possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, l'agent devra détenir au minimum un diplôme de niveau IV et la rémunération à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le poste d'agent d'accueil actuellement ouvert et pourvu sera supprimé lors d'une prochaine

séance après avis du C.S.T.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.5.Mise à jour du tableau des effectifs - Création d'un poste d'assistante administrative et opérationnelle des services techniques.

La Commune souhaite recruter un nouvel agent chargé de la gestion administrative et opérationnelle des services techniques en prévision du départ en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent qui occupe actuellement le poste d'agent chargé du secrétariat technique et des assurances.

Placé (e) sous l'autorité du Directeur des Services Techniques, il ou elle sera chargé(e) :

- D'assurer le secrétariat du service (accueil physique et téléphonique, suivi des mails, prise de rdv, etc.….),
- De suivre les projets et les activités du service,
- De gérer administrativement et financièrement le budget du service (suivi des devis, des bons de commande et des factures, des avenants au marché),
- De suivre les contrats d'assurance et des déclarations de sinistres,
- De suivre les demandes d'intervention des services techniques,
- De suivre les contrats d'entretien et de maintenance,
- De suivre les contrôles règlementaires et les commissions de sécurité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mai 2026, un emploi permanent de chargé(e) de la gestion administrative et opérationnelle des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le recours à un agent contractuel sera possible, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, l'agent devra détenir au minimum un diplôme de niveau IV et la rémunération à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévus par délibération sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Le poste d'agent chargé du secrétariat technique et des assurances actuellement ouvert et pourvu sera supprimé lors d'une prochaine séance après avis du C.S.T.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.6. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et ses établissements publics rattachés.

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité ou de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que les effectifs cumulés (agent remplissant la condition d'électeur au 1er janvier 2026) sont supérieurs à 50 agents et permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun, puisque la commune compte 64 agents et le CCAS 5 agents.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal la création d'un Comité Social Territorial commun à la commune et au C.C.A.S. de la Ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat, étant précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce dossier le 3 avril 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.7. Modification de la délibération n°24/044 du 29 mai 2024 relative au CET – Mise en place d'un plafond annuel du nombre de jours indemnisables.

Monsieur le Maire propose d'actualiser la délibération n°24/044 du 29/05/2024 relative au Compte-Epargne Temps.

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité, étant précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce dossier le 3 avril 2026.

Pour mémoire, les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

Voici les points principaux du dispositif proposé :

Le **Compte Épargne Temps (CET)** est **ouvert de droit** à tous les agents, sur demande, **à tout moment de l'année**.
Son alimentation est possible sous réserve d'avoir pris **au moins 4 semaines de congés annuels (soit 20 jours)**.

Le CET peut être alimenté par :

- les congés annuels non pris au-delà de ce seuil,
- les jours de fractionnement,
- les jours **ARTT (dans la limite de 8 jours)**.

Le nombre total de jours épargnés est plafonné à **60 jours**.

L'alimentation du CET s'effectue **une fois par an**, au plus tard le **31 janvier de l'année suivante**.

Les droits épargnés sont utilisables **sans limitation de durée**.

Les **15 premiers jours** ne peuvent être utilisés **que sous forme de congés**.

Au-delà de **15 jours**, les agents peuvent choisir entre :

- la prise en congés,
- le maintien sur le CET,
- la conversion en retraite additionnelle (pour les titulaires),
- **l'indemnisation (dans la limite de 10 jours par an)**.

En cas d'indemnisation, les montants journaliers sont fixés comme suit :

- **Catégorie A : 150 € brut / jour** ;
- **Catégorie B : 100 € brut / jour** ;
- **Catégorie C : 83 € brut / jour**.

L'agent doit formuler son choix avant le **31 janvier de l'année suivante** ; à défaut :

- les jours sont **automatiquement convertis en retraite** pour les titulaires,
- ou **automatiquement indemnisés** pour les agents contractuels.

Le CET est **clôturé lors du départ de l'agent** de la collectivité.

En cas de mobilité, les droits peuvent être **transférés vers la nouvelle collectivité**, selon les conditions réglementaires.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.8.<u>Adoption de la charte d'utilisation des systèmes d'information.</u>

Les différents outils technologiques utilisés offrent au personnel des collectivités et établissements publics une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles. A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut avoir des conséquences extrêmement graves. En effet, ils augmentent les risques d'atteinte à la confidentialité, de mise en jeu de la responsabilité, d'atteinte à l'intégrité et à la sécurité des fichiers de données personnelles. La charte informatique est un code de déontologie formalisant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation de tout système d'information et de communication au sein de la collectivité ou de l'établissement.

La charte d'utilisation des systèmes d'information (SI) de la ville de Saint-Jean-Cap-Ferrat définit les règles d'usage professionnel des ressources informatiques et télécoms pour assurer sécurité, confidentialité et efficacité. Elle vise tous les utilisateurs (agents, élus, prestataires) et met l'accent sur la sobriété numérique dès son article 3.

La charte d'utilisation des systèmes d'information vise à encadrer les usages numériques au

sein de la collectivité.

Elle a un triple objectif :

1) Garantir la sécurité du système d'information,
2) Protéger les données, notamment personnelles,
3) Clarifier les droits et obligations des utilisateurs.

Elle s'applique à l'ensemble des agents, mais également aux élus et aux intervenants extérieurs ayant accès aux outils informatiques de la collectivité.

Cette charte rappelle que les outils numériques sont destinés en priorité à un usage professionnel, tout en tolérant un usage personnel raisonnable.

Elle pose également des règles essentielles en matière de sécurité : protection des mots de passe, vigilance face aux cybermenaces, encadrement des installations de logiciels, et respect de la confidentialité des informations.

Par ailleurs, le document intègre les obligations liées à la protection des données personnelles, conformément au RGPD, ainsi que les règles applicables en matière de traçabilité et de contrôle des usages, dans un cadre strictement encadré par la loi.

Enfin, la charte précise les conduites à tenir en cas d'incident informatique et rappelle les responsabilités de chacun.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter la charte d'utilisation des Systèmes d'Information, étant précisé que le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur ce dossier le 3 avril 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité

4.9. CNAS – Désignation d'un agent en qualité de délégué.

Dans la continuité de la désignation de Mme Nallidja MONCLUS en qualité d'élu référente du CNAS, il convient également de procéder à la désignation d'un agent référent. Aussi, il est proposé de désigner Mme Céline DADONE en cette qualité.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

5. TOURISME

5.1. Demande de renouvellement du classement de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat en « Station de Tourisme ».

Par décret en date du 7 octobre 2014, la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat a été classée « Station de tourisme » pour une durée de 12 ans, conformément aux dispositions des articles L.133-13 et suivants du Code du tourisme.

Ce classement a pour objet :

- de reconnaître les efforts accomplis pour structurer une offre touristique d'excellence ;
- d'encourager et de valoriser la mise en œuvre d'une politique touristique visant à

stimuler une fréquentation touristique pérenne ;

- de favoriser la réalisation d'actions ou de travaux d'équipement et d'entretien, notamment en matière :
- d'amélioration des conditions d'accès, de circulation, d'accueil, d'hébergement et de séjour ;
- d'embellissement du cadre de vie ;
- de développement du tourisme de séminaires, d'affaires et de découverte économique ;
- de conservation des monuments et des sites ;
- de création et d'animation culturelles ;
- d'activités physiques et sportives ;
- d'assainissement et de traitement des déchets.

Il concrétise ainsi un niveau d'excellence touristique.

À ce titre, les moyens mis en œuvre par la commune doivent être en adéquation avec la fréquentation et garantir une offre de qualité répondant aux conditions minimales fixées à l'article R.133-37 du Code du tourisme, notamment en matière d'hébergements touristiques, d'animations culturelles, de commerces et services de proximité, d'actions environnementales, d'information des touristes, ainsi que d'infrastructures et d'offres de transport.

La validité du classement de la commune arrivant à échéance en octobre prochain et conformément aux dispositions de l'article L.133-15 du Code du tourisme, il appartient à la commune de solliciter, par délibération, le renouvellement de ce classement auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes, chargée de l'instruction des dossiers.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

Délibération adoptée à l'unanimité

5.2. Adoption du document de présentation de la stratégie et des objectifs de la commune en matière de tourisme durable pour la période 2026-2038.

Dans le cadre de la demande de classement en « Station de tourisme », il convient d'adopter un document de présentation de la stratégie et des objectifs de la commune en matière de tourisme durable pour la période 2026-2038.

Ce document a en effet pour objet de présenter la stratégie et les objectifs de la commune en matière de tourisme durable, notamment la gestion durable des flux touristiques, et de sobriété énergétique,

Il est précisé qu'une version mise à jour devra être transmise à la Préfecture de département au 6ème anniversaire de l'arrêté préfectoral classant la commune.

Voici un résumé des points principaux développés dans le document annexe :

La commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat affirme, à travers sa stratégie 2026-2038, sa volonté de concilier attractivité touristique et développement durable, dans l'objectif de maintenir son classement en station de tourisme et de garantir une offre qualitative.

La stratégie repose sur une gestion maîtrisée des flux touristiques, notamment en limitant l'usage de la voiture au profit des mobilités douces (transports en commun renforcés, vélos

partagés, cheminements piétons sécurisés) et en organisant la circulation lors des périodes de forte affluence ou d'événements.

La protection de la biodiversité constitue un axe majeur, avec des actions concrètes de préservation du milieu marin et terrestre (nettoyages, sensibilisation, partenariats associatifs, dispositifs en faveur de la faune et de la flore) et une forte dimension éducative portée notamment par l'École de la mer et le Conseil des jeunes citoyens.

La gouvernance environnementale est renforcée par la désignation d'un référent développement durable, l'intégration de clauses environnementales dans les conventions et une coopération étroite avec les acteurs institutionnels, notamment dans le cadre de Natura 2000.

La commune agit également pour améliorer le cadre de vie, à travers la valorisation paysagère, l'obtention de labels et la préservation du patrimoine naturel et culturel.

La gestion des ressources constitue un enjeu central, avec des objectifs de sobriété en matière d'eau (réduction des consommations), d'énergie (éclairage LED, régulation thermique) et de déchets (réorganisation de la collecte, sensibilisation au tri).

La collectivité mène par ailleurs des projets structurants, tels que la réhabilitation de sites naturels, le développement d'espaces partagés ou encore la modernisation de ses équipements publics dans une logique de performance énergétique.

Enfin, l'accompagnement des acteurs touristiques est un levier essentiel, avec le rôle central de l'Office de Tourisme Nice Côte d'Azur en matière de sensibilisation, de labellisation, de promotion de pratiques responsables et de soutien aux initiatives locales, contribuant ainsi à une dynamique collective en faveur d'un tourisme durable.

Il est donc demandé au Conseil d'adopter le document présentation de la stratégie et des objectifs de la commune en matière de tourisme durable pour la période 2026-2038.

Délibération adoptée à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20h10.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT 06230

La DGA par délégation
Audrey FRANCESCHINI